

**Réponses EDF à l'avis des Services - Dossier d'exécution pour l'autorisation d'entretien du piège à graviers du Buech 2023-2033  
(Consultation administrative du 10/10/2022 au 24/11/2022)**

<p><b><u>Avis Commune de Sisteron</u></b></p> <p>La commune de SISTERON est favorable aux propositions faites par EDF concernant le projet de renouvellement de l'autorisation du curage du piège à Graviers du Buëch (2023 - 2033) présenté lors de la réunion du 21/10/2022.</p>	<p>EDF prend acte de cet avis favorable.</p>
<p><b><u>Avis SMAVD</u></b></p> <p>Le SMAVD se félicite de la poursuite de l'entretien du piège à graviers du Buech et de la mise en place de critères seuil pour la prise de décision pour l'exécution des curages. Aussi, le SMAVD émet un avis favorable au dossier tel que présenté.</p> <p>Nous rappelons que cette solution technique est une mesure de réduction des impacts environnementaux de la solution de gestion nominale de la retenue de St Lazare qui a consisté, avant mise en place de l'état cible, à procéder à des dragages directs dans la retenue.</p> <p>Alors que le dossier cite parmi les options non retenues le recours à des mesures de protection localisées contre les crues ou des mesures de réduction de la vulnérabilité des zones exposées au risque inondation, nous nous permettons de rappeler que ces solutions sont hors de propos puisqu'elles dérogeraient de manière flagrante aux obligations du décret de concession en matière de non-aggravation des crues.</p> <p>Enfin, nous attirons l'attention du pétitionnaire et du concessionnaire sur la nécessaire poursuite des suivis topographiques, morphologiques et hydrauliques de l'ensemble du système de St Lazare : branches Buëch et Durance sur plusieurs kilomètres en amont de la retenue et sur la retenue elle-même. La définition et le partage des éléments de suivis pourront trouver leur place dans certaines des actions du Contrat de Rivière et de l'Observatoire de la Durance.</p>	<p>EDF prend acte de cet avis favorable.</p> <p>La poursuite des suivis topo-bathymétriques et hydrauliques de l'ensemble de la retenue de St Lazare, branches Buech et Durance comprises est bien prévue par EDF, dans le cadre de l'entretien du piège à graviers du Buech et de la réalisation de transparences en crue du barrage de St Lazare.</p>
<p><b><u>Avis DREAL – Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques</u></b></p>	

Le SCSOH relève que l'analyse produite par EDF au §3.4 ne s'intéresse qu'aux impacts potentiels des travaux sur le seul barrage de Saint-Lazare et pas sur le canal de Salignac, pourtant connexe au barrage. Même si le risque porte en effet essentiellement sur le barrage de Saint-Lazare, qui joue le rôle d'évacuateur de crues pour l'ensemble de l'aménagement, il conviendrait toutefois qu'EDF analyse les impacts potentiels des travaux sur cet ouvrage classé également.

Toutefois, sur la base des éléments d'appréciation contenus dans le dossier (en particulier le §3.4.2), le SCSOH partage l'analyse faite par EDF qui considère que les travaux envisagés ne modifient le niveau de sûreté du barrage de Saint-Lazare que très faiblement en phase chantier (risque hydrologique faible durant la période de travaux envisagée), et pas du tout, voire l'améliore, après leur réalisation. Il n'est donc pas proposé de prescriptions particulières relatives à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

#### **Avis DDT05**

Pour rappel, le piège à graviers ainsi que les enjeux majeurs (protection des quartiers de Sisteron) se situent dans le département des Alpes de Haute-Provence. Seule la surveillance de l'érosion régressive et la valorisation des matériaux auprès du carrier basé à Ribiers concernent le département des Hautes-Alpes.

Le dossier est complet et aborde tous les impacts et alternatives possibles pour conclure sur la nécessité de poursuivre les curages, en les optimisant, pendant les 10 prochaines années (et probablement au-delà vu l'absence d'alternatives envisageables). À noter que le dossier reconnaît que le curage, au-delà d'interrompre l'apport de matériaux intéressants à l'aval, favorise le transport de sédiments fins sans que cet effet ne soit vraiment développé sur la faune aquatique et notamment le colmatage des frayères.

EDF prend acte qu'il n'est pas proposé de prescriptions particulières relatives à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le canal de Salignac est effectivement un ouvrage connexe au barrage de Saint-Lazare également classé B au titre de la réglementation. EDF confirme que l'analyse des travaux du piège à graviers du Buëch vis-à-vis de la géométrie, niveau de sûreté, fonctionnalité du canal de Salignac est strictement la même que celle présentée dans le dossier d'exécution vis-à-vis du barrage de Saint-Lazare.

EDF prend note que l'emprise du piège à graviers du Buech n'est pas dans le périmètre de la DDT05.

EDF ne partage pas cette remarque. Les curages d'entretien du piège à graviers du Buech ne favorisent pas le transport de sédiments fins. L'impact des travaux sur les matières en suspension (delta de concentration amont-aval autorisé < 1 g/l) est considéré comme négligeable.

Par ailleurs, hors période de curage, le piège n'a également qu'un très faible impact sur le transport de sédiment fin : le dépôt de sédiment fin est estimé à environ 5000 m<sup>3</sup>/an dans le piège. En aucun cas, le piège ne peut favoriser le transport de sédiments fins.

Indépendamment de son exhaustivité, le dossier ne répond pas à la requête principale émise par plusieurs membres du comité de suivi lors des dernières années qui souhaitent que la prochaine autorisation environnementale décrive un protocole clair basé notamment sur des côtes de remplissage du piège déclenchant automatiquement le curage de celui-ci. Or, le dossier reste sur la même logique de convocation du comité pour prise de décision collégiale basée sur des volumes de remplissage adossés à des cotes amont et aval (non connues à ce stade) qui selon qu'elles soient hautes et/ou basses entraînent un possible curage. EDF doit proposer un guide décisionnel concluant à la nécessité d'un curage sans reporter cette décision au niveau d'un comité.

De même, sur le devenir des matériaux, tout concourt à ce que la solution de leur valorisation par le carrier local soit retenue quitte à biaiser les calculs. Ainsi, les tableaux 6 et 7 (pages 76 et 78 de l'étude d'impact) sur les bilans carbone sont plutôt pessimistes pour une recharge aval et plutôt optimistes pour la valorisation par le carrier. Par exemple, pour ce dernier, il est précisé que les matériaux sont valorisés dans un rayon de 10 km autour du site de CBA. Mais nous n'en avons aucune garantie et si cette solution était retenue, il faudrait pouvoir s'en assurer et donc définir des modalités facilement contrôlables.

En outre, pour la réinjection, le calcul s'établit avec une part « transport » (plein à l'aller et vide au retour) et une part « travail de réinjection » dont l'unité pose question (est-ce bien fonction des km) et surtout la valeur qui représente 4 fois celle du transport alors que la réinjection devrait se faire par cordon rivulaire sans trop de manutention. Pour la valorisation, par contre, le calcul ne comporte qu'un volet « transport », sous-entendant qu'une fois le matériau livré, aucune machine à moteur thermique n'est utilisée.

EDF a proposé dans le dossier des critères seuils de remplissage du piège à graviers au-delà desquels la question du curage serait automatiquement tranchée.

EDF prend note des attentes d'un protocole décisionnel plus complet et autoportant dans l'autorisation pour qu'il n'y ait pas de décision à soumettre à un Comité de suivi. Le dossier sera complété dans ce sens avec des profils objectifs définis en amont et aval du piège, venant compléter l'arbre décisionnel proposé à partir des seuils de remplissage et affectant à tous les cas possibles un critère de décision.

Ce point, qui sera complété dans le dossier d'autorisation, est présenté ici en annexe 1.

EDF répond à la demande exprimée à travers cette proposition, en affectant un critère a priori de décision à tous les cas possibles, mais tient néanmoins à exprimer des réserves à être aussi prescriptif compte tenu notamment des incertitudes bathymétriques.

EDF ne cherche pas à biaiser les calculs.

Il s'agit d'évaluer pour intercomparer des ordres de grandeur, et non de calculs précis compte tenu d'incertitudes à ce stade de l'exercice (ex. incertitude sur le mode opératoire de réinjection, sur les moyens de chargement utilisés par les carriers, etc...).

Le réemploi des matériaux dans un rayon de 10 km par le carrier est une donnée d'entrée fournie par le carrier utilisée par EDF pour réaliser les calculs. Il n'est pas du ressort d'EDF de contrôler le carrier.

En effet, il y a une erreur dans le dossier dans la légende sous le tableau : le travail de réinjection est estimé à  $3.9 \text{ kgEqCo}_2/\text{m}^3$  et n'est pas fonction du kilométrage parcouru. Il n'y a pas d'erreur dans les calculs réalisés. Le travail de réinjection est donc de 4 fois celui du transport s'il n'y a qu'1 km de parcouru, mais comme la distance est en réalité de 20km ou 80 km selon le calcul, il est en réalité bien moindre que celui du transport (il représente respectivement 17% ou 5% dans le bilan carbone).

Il est effectivement explicitement indiqué dans le dossier que le bilan carbone de la valorisation par le carrier ne couvre que la partie transport.

Ensuite, si les matériaux sont valorisés à l'aval de l'Escale, est-ce bien nécessaire de les rapatrier chez CBA situé à l'opposé ? Cela allonge le parcours inutilement de 5 km (distance aller-retour entre le piège et CBA et non 4 km comme le calcule EDF). Par contre, la distance du piège à CBA de 2,5 km ne semble pas être prise en compte dans le bilan carbone de la revalorisation qui devrait alors être de 12,5 km et non 10. Les calculs de bilan carbone devraient donc être mieux explicités et affinés.

Dans le bilan carbone réalisé ici, il n'a pas été compté ce qui était similaire dans les différentes options : à savoir le bilan carbone du curage et celui du transport entre le curage et la carrière CBA.

Les 10 km retenus pour la valorisation en tant que matériaux de construction correspondent aux informations fournies par le carrier, à savoir une utilisation dans un rayon de 10 km autour de la carrière.

Les matériaux doivent en général être ressuyés et doivent donc être stockés temporairement, ce qui permet d'éviter de transporter des sédiments mouillés sur les routes (plus de poids et généralement des dépôts boueux sur les routes). Les 2 chantiers ne seront sans doute pas effectués en même temps. La seule zone de stockage située à proximité du piège est la carrière CBA.

Nous reconnaissons volontiers un certain nombre d'incertitudes dans ce type d'exercice de calcul de bilan carbone, qui a vocation à comparer des ordres de grandeur. Il n'en ressort pas moins que le transport physique de matériaux est vite très coûteux compte tenu des distances de transport dont il est question sur le bassin, et paraît vite rédhibitoire si l'on cherche à réinjecter les volumes curés.

Plus globalement, sur la question de la réinjection, EDF propose de compléter le dossier d'une approche morphologique plus basée sur la détermination des besoins en matériau de la Durance en fonction des faciès et du profil en long du cours d'eau, croisée avec les secteurs sensibles aux enjeux inondation, où des réinjections pourraient être impactantes.

Sur la base de ce travail (présenté en annexe 2, en attente de compléments/validation par SMAVD des enjeux inondation), il ressort que les projets de réinjections, s'il y a, sont essentiellement à mener à l'aval de Cadarache. Compte tenu des distances rédhibitoires pour envisager un transport physique de matériaux depuis les sites de curage, que ce soit pour le piège à graviers du Buech, dont il est question ici ou le curage du secteur de Salignac, **EDF propose de s'engager dans le cadre de ces travaux de curage à contribuer à des réinjections locales de matériaux** (à partir de matériaux pris localement sur les terrasses), **dans le cadre du Contrat de rivière 2 à venir sur la période 2024-2030 en coordination avec le SMAVD EPTB Durance** qui a réalisé une pré-étude de sites potentiels en 2020, et déjà engagé du recalibrage morphologique sur 2 sites en 2022.

Enfin, même si sur le plan financier, la réinjection apparaît disproportionnée, il faut rappeler qu'une grande partie du piège est située dans le domaine public fluvial (DPF) et qu'à ce titre, les matériaux extraits sont propriété de l'État et soumis à une redevance. Si pour les 10 dernières années, dans le cadre de l'expérimentation, aucune redevance n'a été demandée alors qu'1 million de m<sup>3</sup> de matériaux a été extrait, il n'en sera de même pour la nouvelle autorisation. La DDFIP04 doit donc estimer le montant de la redevance pour l'extraction d'1 m<sup>3</sup> dans le DPF et ce montant doit entrer en compte dans le calcul de la valorisation par le carrier alors qu'il sera nul en cas de réinjection. Associé à un nouveau calcul du bilan carbone, cela pourrait rééquilibrer la balance entre réinjection et valorisation et pourquoi pas, permettre l'émergence d'une solution par réinjection partielle. Cette dernière pourrait également être envisagée sur un tronçon déficitaire du Buëch en aval du barrage de St Sauveur.

#### **Avis OFB**

Malgré la justification d'un bilan carbone élevé pour des opérations de réinjection, il est important de rappeler que la Durance est fortement incisée, notamment en aval de Cadarache. Même si certains affluents apportent des quantités de matériaux, l'absence de transparence de certains ouvrages vient limiter le retour à un équilibre hydromorphologique. Il semble donc nécessaire de maintenir une réflexion, avec les différents acteurs, sur une réinjection, même partielle, des matériaux dans le lit de la Durance, sur des zones préalablement définies et à des coûts acceptables par tous.

L'état initial considéré, devrait être celui avant création du piège, et non celui de 2018 (après plusieurs années d'exploitation).

EDF tient à préciser que la valorisation des matériaux ne constitue en rien une activité lucrative pour EDF. Le montant perçu par la vente des matériaux au carrier est très loin de couvrir (< 20%) le coût des travaux d'extraction.

La piste évoquée de réinjection des matériaux en aval de St Sauveur n'a pas été retenue par EDF pour 2 raisons :

- cela consisterait à remonter les matériaux extraits du piège à graviers pour les récupérer plus tard à nouveau dans ce même piège
- la distance de transport serait aussi très élevée (29 km).

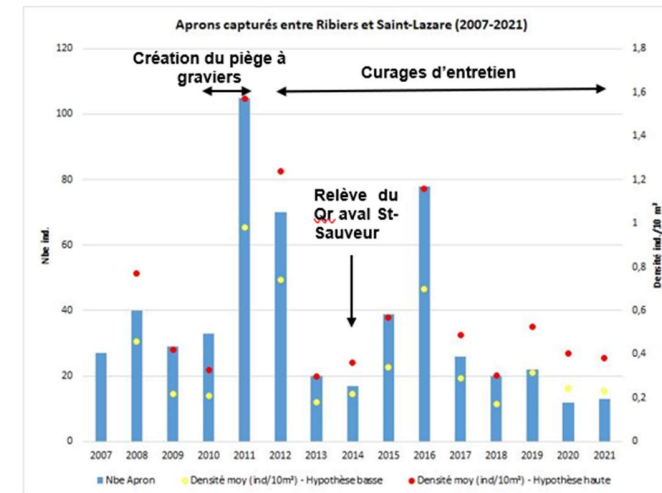
Encore une fois, concernant ces demandes de réinjection liées à des travaux de curage dans le secteur du piège à graviers du Buech à Sisteron ou de Salignac, une contribution d'EDF à des réinjections sédimentaires locales dans les secteurs les plus déficitaires de la Basse Durance, dans le cadre du Contrat de rivière Durance n°2 nous semble être une piste à privilégier, plutôt que d'envisager des transports de matériaux sur des distances rédhibitoires.

Cette remarque nous semble aller dans le sens de la proposition d'EDF de contribuer à des recharges sédimentaires en aval de Cadarache, plutôt à partir de stocks locaux disponibles sur les terrasses alluviales, dans le cadre d'une démarche globale concertée en coordination avec l'EPTB Durance dans le cadre du Contrat de rivière Durance n° 2 en 2024-2030 en cours de définition. Cf Réponse à l'avis DDT05.

Comme évoqué en CSE, la question de la référence est complexe dans un milieu dynamique comme le Buech et particulièrement notamment au niveau du piège déjà influencé par la queue de retenue. La connaissance du secteur est aujourd'hui beaucoup plus importante et précise qu'avant la mise en place du piège grâce aux suivis mis en place dans le cadre de son entretien. Exemples : on pensait que l'apron venait de la

Durance, qu'il n'y avait pas de reproduction sur le secteur, connaissance de sa répartition longitudinale...

Avec les données dont on dispose (2007-2022), on peut faire la comparaison de la situation actuelle avec la tendance évolutive sur l'ensemble de la période, ou avec les premières données dont on dispose avant piège, ou considérer un état le plus proche de l'état actuel (état 2020 proche d'un piège rempli). Ces 3 options ne changent pas l'analyse des impacts (les ordres de grandeur sont similaires).



Densités d'apron (échelle à droite) - le nombre d'aprons capturés est donné à titre indicatif (effort de pêche variable)

Dans le cadre du CNPN, nous avons fait le choix d'une approche fonctionnelle (i.e. l'état du piège – habitats et faciès - définit l'état de la population) qui se réfère à l'état de 2020.

Vu le nombre d'habitations concernées par l'augmentation de l'alea inondation, qui serait a priori limité environ 10, (cf compte rendu du CSE du 21 juin 2021), une relocalisation de ces dernières en secteur d'Alea plus faible ou nul, pourrait être une alternative au curage. Il semble que ce scénario

Le nombre d'habitations concernées est plus important que le nombre de 10 cité par l'OFB. Si le nombre d'habitations est effectivement restreint aux Coudoulets (Fig 127 p. 207 de l'Etude d'Impact), il convient de

d'évitement pourrait faire l'objet d'une étude spécifique, pour d'une part identifier les secteurs et enjeux impactés et d'autre part caractériser l'évolution de l'aléa et l'augmentation du risque lié à l'engravement de la confluence Buech/Durance.

Un calcul du bilan carbone de l'opération de curage en elle-même serait intéressant pour comparer ce bilan avec les autres solutions d'évitement et pour objectiver les réelles économies réalisées lorsque ces opérations ne sont pas déclenchées.

Une mesure d'évitement de la station de Typha minima et de l'habitat prioritaire 7240 est proposée.

Le passage d'un écologue en amont de travaux permettra d'actualiser la surface de la station et de baliser précisément cette dernière afin d'éviter tout impact direct ou indirect. Il est souhaité que cet inventaire écologique en amont des travaux soit transmis à la DDT et aux services de l'OFB à minima 15 jours avant le début des opérations. A noter que le curage peut potentiellement impacter indirectement cette station en engendrant une baisse du niveau de la nappe d'accompagnement et donc en modifiant son alimentation. Cette mesure est donc une mesure de réduction.

Bien que les impacts après réduction soient jugés faibles sur les populations d'Apron, il est important de rappeler que les opérations de curage conduisent à détruire temporairement, mais régulièrement, l'habitat de cette espèce sur l'emprise du piège. A cela s'ajoutent les impacts liés aux épisodes de sécheresse (baisse des débits, réchauffement des eaux, ...) qui influencent les populations piscicoles sur une période de l'année. Considérant ces

prendre en compte aussi les Bas Quartiers plus densément habités (Fig 126 p.207 de l'Etude d'Impact).

Par ailleurs, du fait de l'accumulation croissante de matériaux (faute de curage) au fil du temps, le nombre d'habitations concernées serait de plus en plus important.

Un bilan CO<sub>2</sub> de l'opération de curage est réalisé en page 79 de l'étude d'impact et s'élève à 823 TeqCO<sub>2</sub> (intégrant les postes détaillés dans le Tableau 8 de : Installations de chantier (base vie), Trajets du personnel de chantier, Immobilisation engins (fin de vie prise en compte), Extraction des matériaux de curage, Evacuation des matériaux vers la carrière CBA).

On comprend de cette remarque qu'une analyse de l'économie réalisée sur le bilan carbone grâce à la réduction du nombre d'interventions pourrait être ajoutée au dossier.

Pour autant, les autres solutions d'évitement ont été abandonnées car elles ne résolvent pas la problématique d'inondation, à l'exception de celle d'un curage en retenue qui présente des impacts plus conséquents pour les milieux.

EDF pourra transmettre les inventaires écologiques en amont des travaux.

EDF précise que les incidences des assecs estivaux ne sont pas liées à l'exploitation du piège à graviers, et ne peuvent à ce titre justifier d'une compensation.

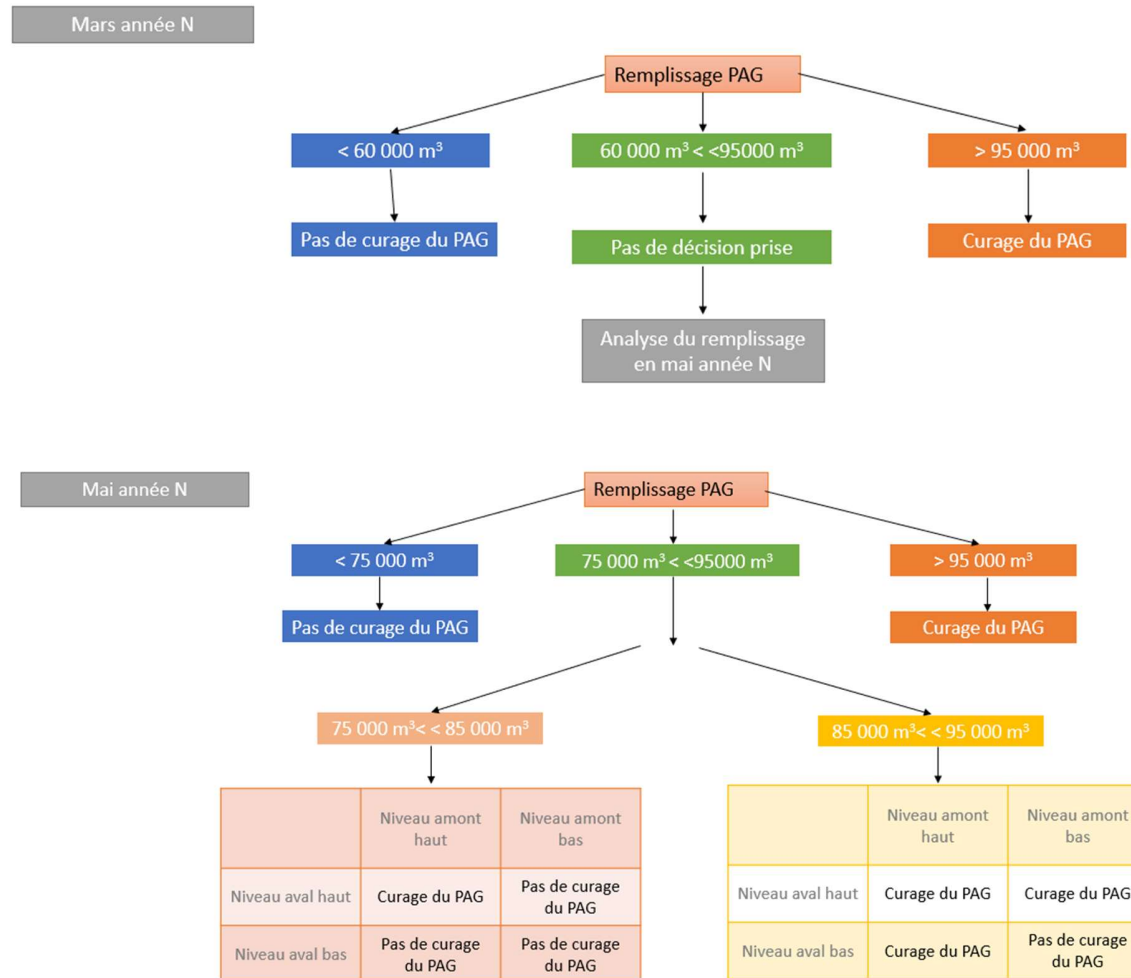
Les données du suivi apron ne dénotent pas d'incidence dommageable du piège à graviers sur les populations d'Apron.

<p>informations, les effets potentiels sur l'Apron et la difficulté de garantir une baisse de la fréquence de curage, il semble nécessaire de proposer dans le dossier de dérogation espèce protégée, une mesure de compensation favorable à cette espèce.</p> <p>De plus, les relevés bathymétriques attestent que la zone à l'aval du piège est déficitaire en matériaux du fait de l'absence de charriage sur cette zone. Il serait intéressant d'envisager un transit maîtrisé des graviers en aval du piège et de réduire ainsi la quantité qu'il stocke dans son emprise.</p> <p>Il est rappelé que l'objectif de ce nouveau programme d'entretien est de faire baisser la fréquence annuelle de curage du piège a graviers. Le déclenchement de ces opérations est défini dans un arbre de décision utilisé lors du précédent programme (se référer page 22 de l'étude d'impact). L'OFB propose de réviser et de compléter cet arbre de décision, en particulier au niveau des seuils de déclenchement (dernier volet de l'arbre). En effet, il semble nécessaire qu'EDF indique formellement les données (altimétriques) sur le niveau amont du PAG haut et bas, et idem pour l'aval du PAG (niveau haut et bas) ainsi de justifier le déclenchement de l'opération sans validation du comité de suivi spécifique.</p> <p>Le rôle de ce dernier ne doit porter que sur le suivi annuel et le bilan de l'opération (évolution hydromorphologique du cours d'eau, suivi environnemental de l'autorisation en cours, validation de la non-atteinte aux espèces protégées, en particulier sur les espèces à enjeux comme l'apron. Cet organe, par souci de transparence et de neutralité technique ne doit pas constituer un organe de délibération visant à ordonner ou pas une opération de curage en fonction d'une certaine situation de remplissage. L'arbre de décision devra donc être complété par EDF et les données incluses dans l'autorisation environnementale.</p>	<p>Par ailleurs, on peut souligner la difficulté à définir des mesures efficaces vis-à-vis de cette espèce encore mal connue.</p> <p>EDF proposera dans le cadre du dossier de dérogation espèce protégée une mesure d'accompagnement pour l'amélioration de la connaissance pouvant servir à du retour d'expériences et/ou des mesures de gestion/conservation opérationnelles ultérieures (mesures de type marquage génétique en cours de discussion avec le PNA Apron 2).</p> <p>Les propositions d'adaptation de gestion du piège faites par EDF visent justement à diminuer les volumes curés de manière à permettre de limiter l'érosion régressive amont ainsi qu'une recharge maîtrisée du profil aval. Pour information, la comparaison des profils 2022 et 2012 à l'aval du piège montre depuis les crues de 2019 un dépôt de 17 000 m<sup>3</sup> en aval immédiat du piège et un abaissement dans la zone des ponts de 13 000 m<sup>3</sup> (bilan net au dépôt en considérant l'intégralité du tronçon aval piège-confluence Durance).</p> <p>Cf. réponse avis DDT05.</p> <p>EDF a proposé dans le dossier des critères seuils de remplissage du piège à graviers (qui n'étaient pas utilisés lors du précédent programme) au-delà desquels la question du curage serait automatiquement tranchée.</p> <p>EDF prend note des attentes d'un protocole décisionnel plus complet et autoportant dans l'autorisation pour qu'il n'y ait pas de décision à soumettre à un Comité de suivi. Le dossier sera complété dans ce sens avec des profils objectifs définis en amont et aval du piège, venant compléter l'arbre décisionnel proposé à partir des seuils de remplissage et affectant à tous les cas possibles un critère de décision.</p> <p>Ce point, qui sera complété dans le dossier d'autorisation, est présenté ici en annexe 1.</p> <p>EDF répond à la demande exprimée à travers cette proposition, en affectant un critère a priori de décision à tous les cas possibles, mais tient néanmoins à exprimer des réserves à être aussi prescriptif compte tenu notamment des incertitudes bathymétriques.</p>
--	--



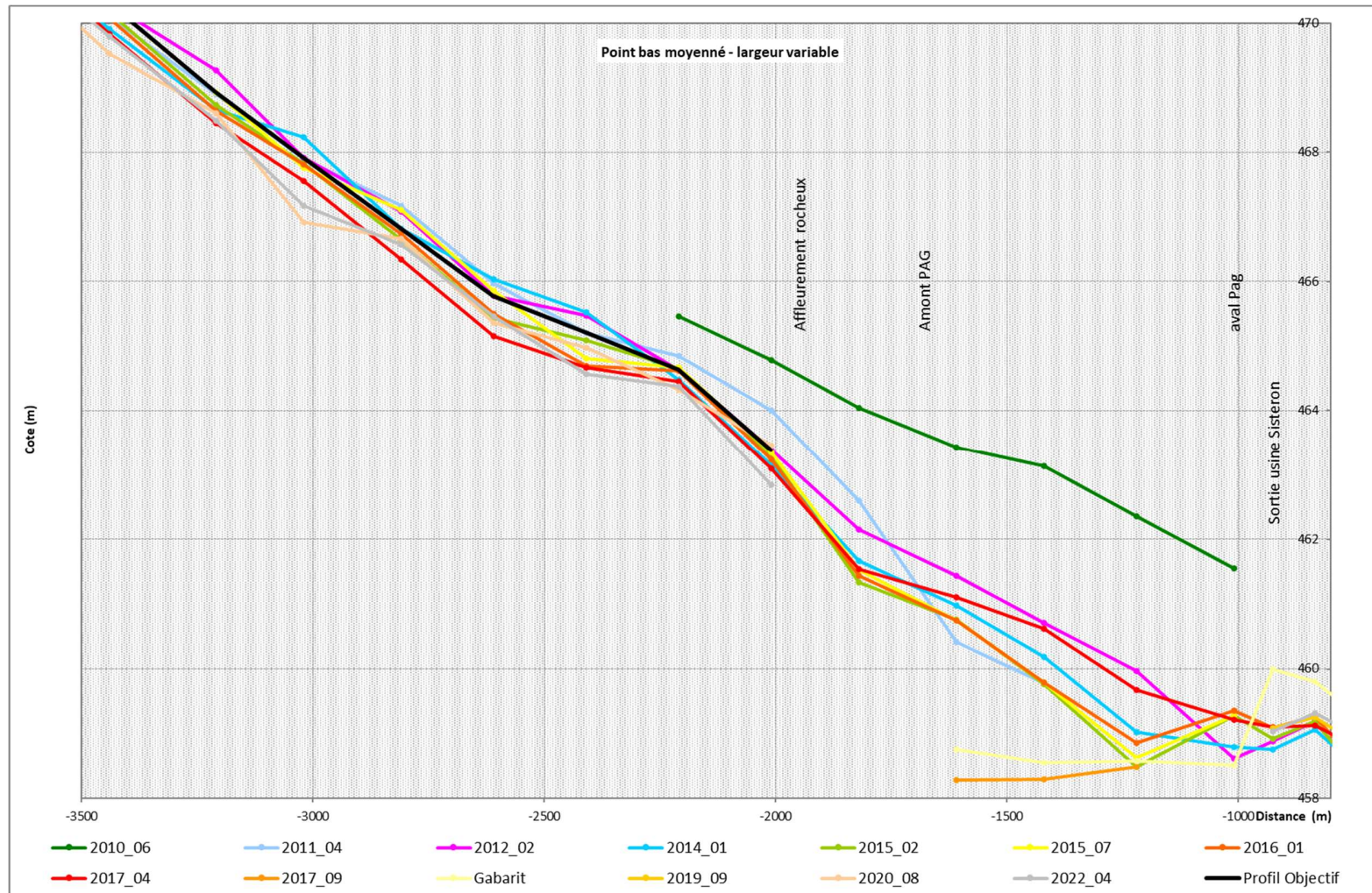
## Annexe 1 : Critères et logigramme de décision de curage du piège à graviers du Buech

Le logigramme de décision est complété ci-dessous (se référer à l'étude d'impact pour la définition des bornes de remplissage).



Le niveau « haut » ou « bas » est défini en référence à un profil objectif correspondant au profil de 2012 lissé (profil après la mise en place du piège à graviers et les curages de mise à niveau du Buech aval), cf. pages suivantes.

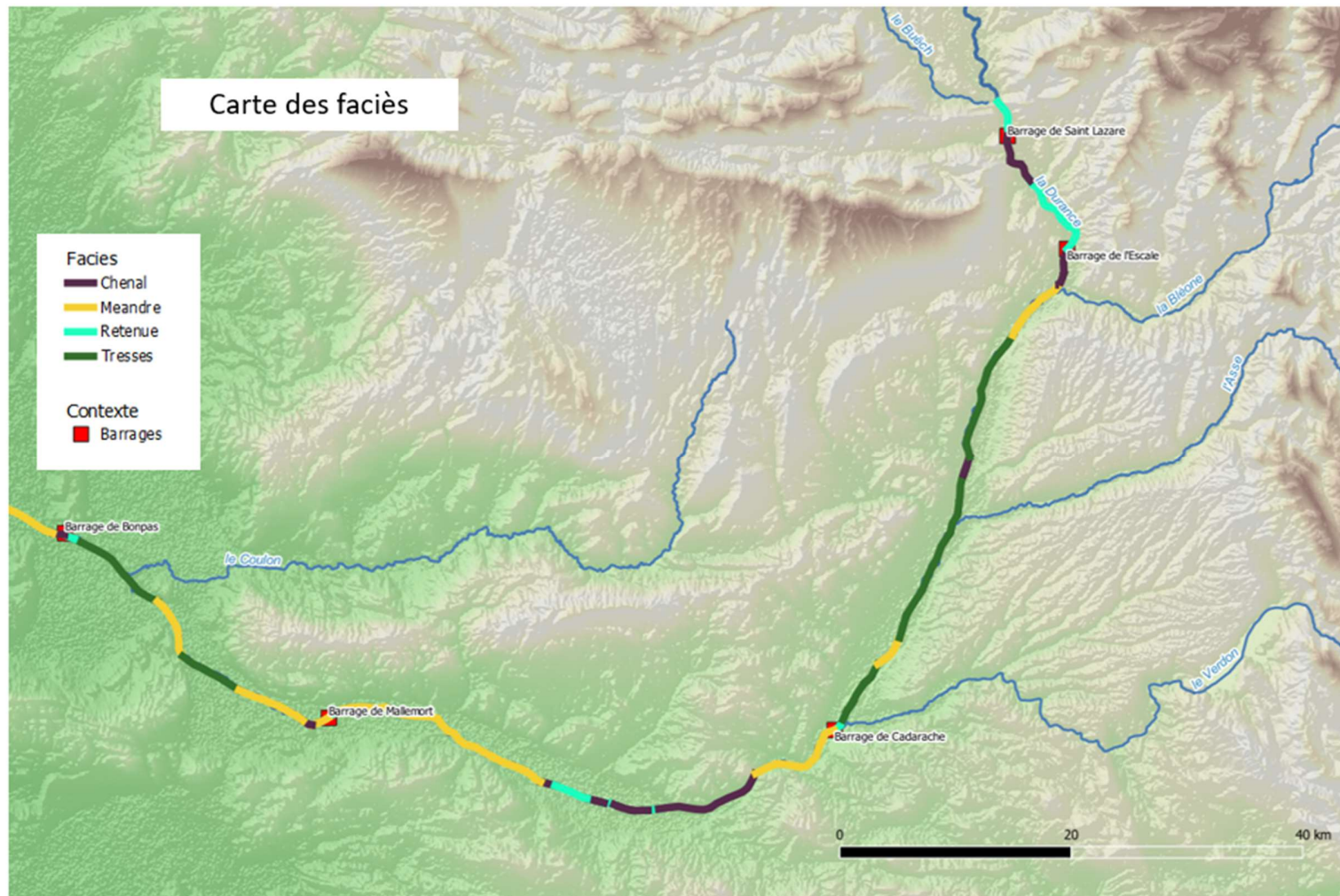
Profil objectif en amont du piège à graviers : profil 2012 lissé entre pk - 3500 et - 2000



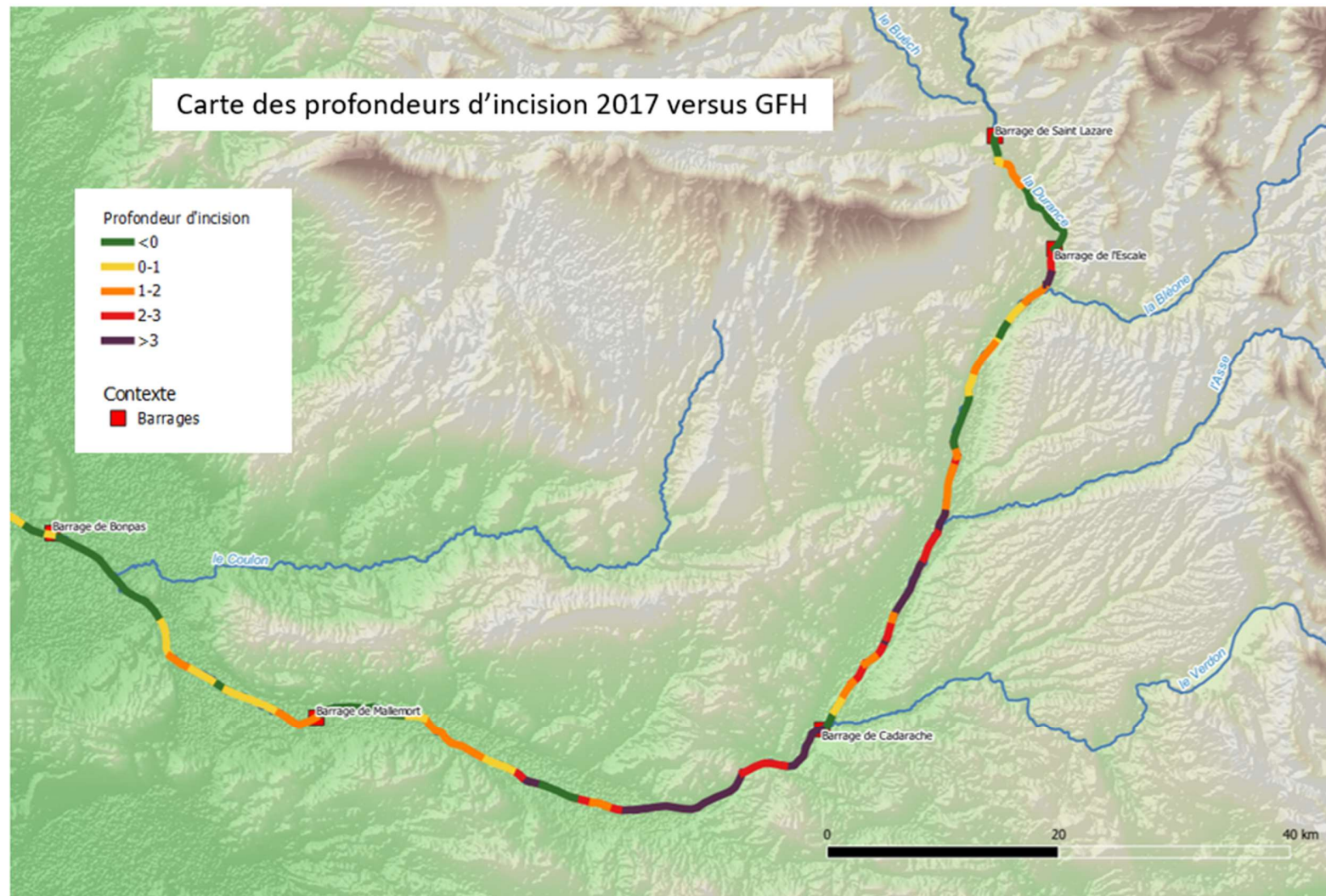


## Annexe 2 : Approche croisée des enjeux morphologiques et inondation pour la définition de secteurs potentiels de réinjection sédimentaire en Durance à l'aval de St Lazare

La détermination des secteurs d'intérêt pour une réinjection de graviers en Durance en aval de St Lazare est évaluée en croisant la distribution des faciès morphologiques (source : analyse diachronique des faciès d'écoulement de l'Escale au Rhône, SMAVD 2019), avec les profondeurs d'incision du lit en 2017 par rapport au levé des grandes Forces hydrauliques de 1907 (source : analyse du profil en long d'étiage de 2017, SMAVD 2017).

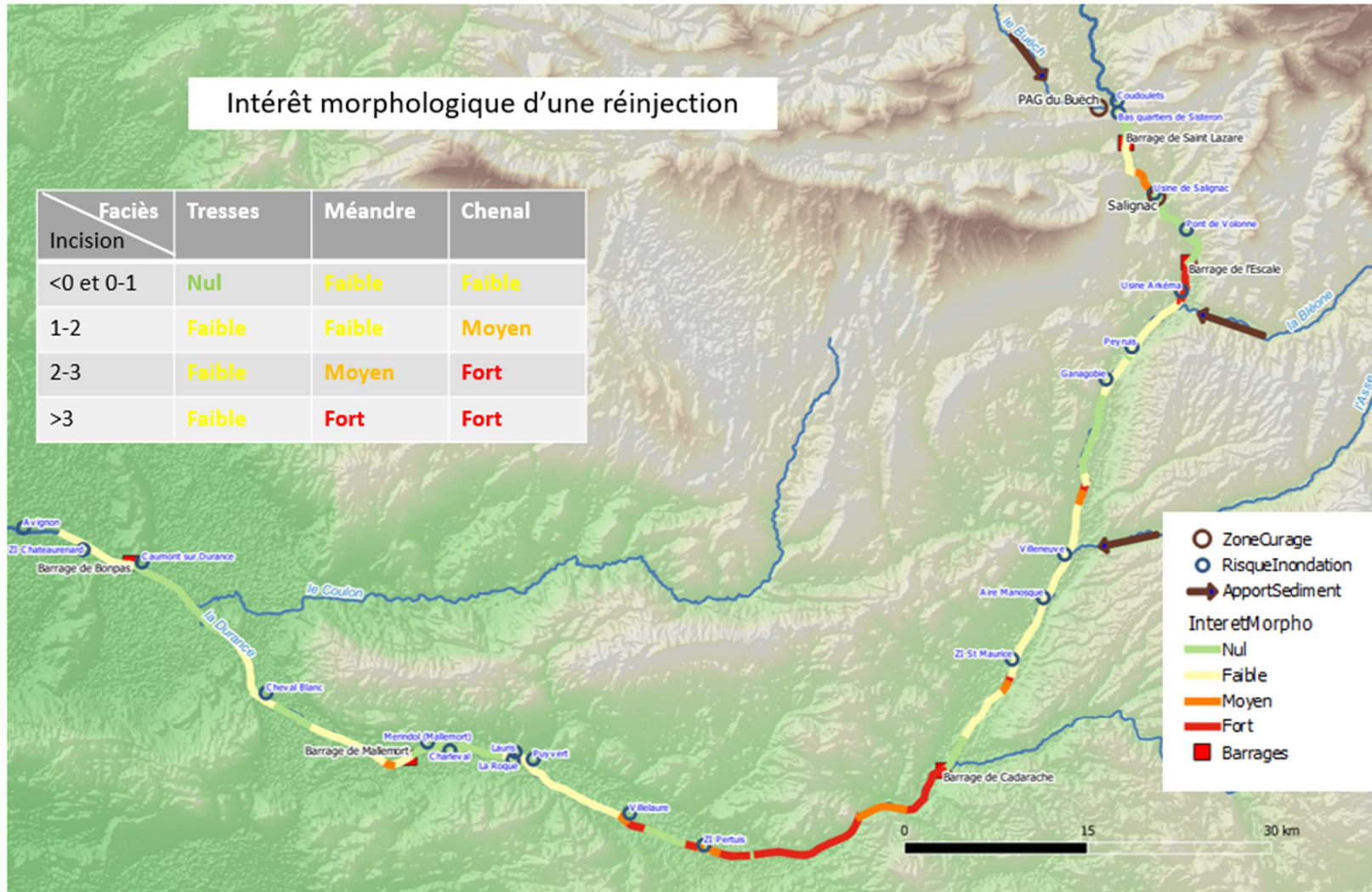


## Carte des profondeurs d'incision 2017 versus GFH



## Intérêt morphologique d'une réinjection

Faciès \ Incision	Tresses	Méandre	Chenal
<0 et 0-1	Nul	Faible	Faible
1-2	Faible	Faible	Moyen
2-3	Faible	Moyen	Fort
>3	Faible	Fort	Fort



Les secteurs sensibles vis-à-vis des enjeux inondation sont identifiés par des ronds bleus (en cours de compléments/validation par le SMAVD).

Le secteur en aval du barrage de Cadarache concentre les intérêts de réinjection morphologique, sans être trop contraint par des enjeux inondation à proximité. Le tronçon directement en aval de l'Escale présente aussi un intérêt fort, mais une éventuelle réinjection serait nécessairement d'un volume limité (à étudier dans le cadre du projet de curage Salignac) compte tenu de la faible longueur du tronçon et des enjeux inondation au niveau de l'usine d'Arkema.

La carte ci-dessous superpose à la sectorisation obtenue en termes d'intérêt morphologique à une réinjection sédimentaire, les sites ressortis de l'étude SMAVD 2020 sur des recharges sédimentaires potentielles à partir des terrasses alluviales ou de restauration de la continuité sédimentaire.

